

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
CONTRÔLE  
DE  
LEGALITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :  
19  
Membres présents :  
12  
Suffrages exprimés :  
15

L'an deux mille neuf, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2009.

**Présents :** THERON Marie-France, PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël, Adjoints, COUSSEAU Michel, RENAUD Thierry, GIFFARD Ghislaine, MORTIER Pascal, BAYLE Stéphanie, ENGEL Stéphane, CAZIMAJOU Christiane, Conseillers Municipaux.

**Absents avec délégation :** CAZIMAJOU Didier (pouvoir à BLANCHARD Corine), JACQUE Fanny (pouvoir à MORTIER Pascal), VACHER Jean-Claude (pouvoir à COURTIN Noël).

**Absent excusé :** Néant.

**Absents :** HAVERLAN Dominique, VILLECHANOUX Georges, DESVAUX Patrick, ROUZEROL Valérie.

**Secrétaire de séance :** GIFFARD Ghislaine.

### MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORTETS – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°13.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 06 octobre 2009, le Conseil municipal a décidé d'une enquête publique en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°13, dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L123-13 et R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du 19 octobre 2009 au 18 novembre 2009.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant cette période, en mairie de PORTETS.

Une annonce a été publiée dans le journal « Echos judiciaires girondins » dans le n°5611 du vendredi 16 octobre 2009.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **AYANT PRIS ACTE** de l'observation portée par un citoyen dans le registre d'enquête auquel il est indiqué que cet immeuble n'appartenait pas à la commune et que c'était une vente de particulier privé à particulier privé ; ne s'agissant pas d'une cession d'un bien communal, aucune délibération n'a lieu d'être ;

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu de conserver l'emplacement réservé n°13 ;

- **SUPPRIME** l'emplacement réservé n°13.

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de PORTETS et copie en sera adressée à tous les services intéressés.

A la présente délibération seront annexés : la délibération du 06 octobre 2009 portant ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°13, la copie de la publication de l'annonce légale, le registre d'enquête publique comportant le rapport de présentation et les observations du public.

Fait à PORTETS, le 04 décembre 2009,

Le Maire,

Publié le :

